



Compte-rendu COMITÉ SYNDICAL Syndicat SCOT Vallons de Vilaine 28 septembre 2022 - 19h00 GUICHEN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Jean-Yves LECLERC, David JUGAN (en suppléance de Yves THÉBAULT), Alexis ADRIEN, Hervé BOVI, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Angéline MOLINA, Isabelle THEPAUT, Norbert SAULNIER, Erwann JAMET (en suppléance de Nadine DREAN), Françoise LEBRUN (en suppléance de Philippe SALAUN), Laurence BIENNE (en suppléance de Dominique DELAMARRE), Joël GARCIA, Jean SZOT, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Thierry LASSALLE, Christophe BRULLE, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Didier ZIETEK, Pierre-Yves REBOUX, Isabelle BRANTONNE

Absents/excusés : Gentiane LANCON, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Christèle GOUR, Franck DANILLO, Isabelle BERTIN, Nathalie DREAN, Aurélie BEAUCHENE, Jean-Marc JOUMIER, Madeleine GUILLONNET, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLLIER, Mickaël HAUTOBOIS, Frédéric MARTIN, Didier LE CHENECHAL, Alain LACORNE, Ronan COUDRAIS, Jean-François PILARD, Sébastien GEMIN, Nicolas TEXIER, Jean-Michel GAUDICHON, Laurent LE GUEHENNEC, Yvon MELLET, Laurence ROUX, Régis BOUCHARD

Pouvoir(s) : Christian LEPRETRE à Alexis ADRIEN, Isabelle BERTIN à Isabelle THEPAUT, Nathalie DREAN à Norbert SAULNIER, Madeleine GUILLONNET à Pierre-Yves REBOUX, Laurence ROUX à Thierry LASSALLE

Secrétaire de séance : Joël GARCIA

Adoption du Compte-rendu du Comité Syndical du 8 juin 2022 à l'unanimité

Avis donnés sur les projets de Documents d'Urbanisme arrêtés et CDAC :

Guipry-Messac : élaboration d'un PLU

Décision 2022-02 du 11 juillet 2022 – AVIS FAVORABLE

Les Brulais : élaboration d'une carte communale

Décision 2022-032 du 11 juillet 2022 – AVIS FAVORABLE

Arrêt du projet de modification du SCoT des Vallons de Vilaine

D'avril à Juin 2022, par l'intermédiaire du cabinet « *La Boîte de l'Espace* », il a été constitué un dossier pour « un examen au cas par cas ad hoc » (voir en pièce jointe). Dossier réalisé pour démontrer auprès de la MRAE, au regard des procédures d'évaluation environnementale, la non-nécessité de cette évaluation dans le cadre de cette modification.

Le dossier a été déposé en juillet à la MRAE. Celle-ci ayant deux mois pour rendre un avis : projet soumis ou pas à évaluation. L'autorité environnementale disposant de deux mois pour rendre un avis, soit jusqu'au 27 septembre 2022.

M. REBOUX informe les membres présents que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, il est proposé de poursuivre la procédure de modification (notification PPA + publicité + enquête publique)

Impact du SRADDET et de la loi Climat & Résilience sur le SCoT des Vallons de Vilaine

Comme proposé lors du Bureau du 4 mai 2022, et validé en Comité Syndical du 8 juin 2022, il a été constitué un groupe de travail sur l'évolution du SCoT au regard de la Loi Climat & Résilience, mais aussi de la mise en compatibilité avec le SRADDET.

L'objectif étant également de s'interroger sur l'opportunité d'intégrer tout ou partie des stratégies sectorielles (Plan de Mobilité simplifiée, PCAET, planification stratégique) dans ce document de planification qu'est le SCoT.

M. REBOUX annonce qu'une première rencontre s'est tenue le mercredi 31 août 2022 au regard d'une lettre de mission (voir en pièce jointe). L'objectif principal du groupe de travail est de déterminer les opportunités et contraintes des différentes solutions qui lui sont offertes pour faire évoluer le SCoT au regard des délais, des impacts mais aussi des ambitions de ce document d'aménagement du territoire au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le groupe de travail est constitué comme suit :

- Catherine ALLAIN, Adjointe à l'urbanisme sur la commune de Poligné, Vice-présidente en charge du PLUi, de l'habitat et des mobilités à BpLC
- Cathy GUILLOIS, Conseillère municipale à Grand Fougeray
- David JUGAN, Adjoint à l'urbanisme sur la commune de Bain de Bretagne
- Yann LAURENT, Adjoint à l'urbanisme sur la commune de Chanteloup
- Didier LE CHENECHAL, Maire de la commune de Lassy, Vice-président à VHBC
- Rémy PITRE, Adjoint à l'urbanisme sur la commune de Guipry-Messac
- Pierre-Yves REBOUX, Maire de Val d'Anast, Vice-président en charge de l'habitat et des mobilités à VHBC, Président du Syndicat Mixte du SCoT
- Philippe SALAUN, Adjoint à l'urbanisme sur la commune de Guichen, Membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine

Au regard :

- des premiers échanges du COPIL sur l'évolution du SCoT,
- de la nécessité d'engager l'évaluation du SCoT d'ici Juin 2023
- des échanges dans le cadre de la conférence Territoriale des SCoTs
- de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience d'ici 2026

M. REBOUX fait lecture de la feuille de route de ce groupe de travail.

Engagements partagés de l'InterSCoT d'Ille et Vilaine sur l'Urbanisme Commercial

Le Président rappelle les objectifs de l'InterSCoT et les raisons qui ont invité les 7 SCoTs breilliens à se saisir de la problématique de l'urbanisme commercial. « En tant qu'instance qui vise à faire dialoguer les politiques de planification à l'échelle des territoires de SCoT du département, l'InterSCoT d'Ille-et-Vilaine s'est saisi de la question du commerce et plus précisément de l'urbanisme commercial. En effet, les SCoT sont des documents importants sur ce thème puisqu'ils déterminent les conditions d'implantation des équipements

commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Aussi, la question des concurrences commerciales est particulièrement sensible aux franges des territoires des SCoT. C'est pourquoi les 7 SCoT d'Ille-et-Vilaine ont souhaité travailler ensemble à l'élaboration d'un document permettant d'affirmer leurs engagements partagés pour une meilleure cohérence entre leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement commercial ».

Le Président expose les 5 engagements et les 5 principes de ce document qui se veut être un cadre commun au SCoT, non opposable et qui ne substitue pas au cadre réglementaire.

Transfert des missions de l'Association des Vallons de Vilaine – Modification des statuts du Syndicat Mixte

Au regard de la décision du 28 septembre 2022 de l'Assemblée générale de l'Association du Pays des Vallons de Vilaine, conformément aux orientations prises en Assemblée Générale du 8 juin 2022, il est convenu de transférer les missions « *Tourisme – Destination* », « *Accompagnement des démarches participatives* », « *Conseil en Urbanisme Partagé* » et « *LEADER* » au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine.

M. REBOUX expose que ce transfert de ces missions porte à la fois sur :

- *le portage des missions dévolues par les EPCI,*
 - o La contribution à l'animation et la mise en œuvre de la Destination Touristique « Rennes et les Portes de Bretagne »
 - o Accompagnement des démarches participatives auprès des collectivités des Vallons de Vilaine
 - o Conseil en Urbanisme Partagé
 - o L'animation et la gestion du Programme LEADER
- *l'évolution des éventuelles engagements contractuels dans leur mise en œuvre :*
 - o Tourisme – Destination, avec la Région Bretagne et l'ensemble des membres de la Destination Touristique
 - o Leader 2023 – 2027 avec la Région Bretagne, autorité de gestion
- *Les moyens humains et matériels nécessaires*
 - o Tourisme – Destination : un agent pour 0,5 ETP
 - o Leader 2023 – 2027 deux agents pour 1,4 ETP
 - o Accompagnement aux démarches participatives : 0,1 ETP
 - o Conseil en Urbanisme Partagé : 2 ETP
 - o Un inventaire du matériel est en cours pour définir précisément le transfert nécessaire

M. REBOUX présente les modifications de statuts portant sur la dénomination et l'objet.

➔ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **VALIDE** le processus de modification des statuts du syndicat mixte ;
- **ENGAGE** le processus de consultation auprès des EPCI membres et **SOLLICITE** un avis dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➤ **ADOPTÉ à 32 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

Modification du tableau des effectifs

Au regard de la modification des statuts de l'Association du Pays des Vallons de vilaine, devenant Agence Locale de l'Energie afin de se consacrer uniquement à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, il est nécessaire d'engager le transfert de 4 missions vers le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, à savoir :

- Tourisme – Destination,
- Conseil en Urbanisme Partagé
- Accompagnement des démarches participatives
- Animation et gestion du Programme LEADER

Au regard du processus en cours de modification des statuts du syndicat mixte pour accueillir ces nouvelles missions, il convient de procéder à la création des postes qui feront l'objet d'un transfert soit 4 postes :

- Responsable Urbanisme (1 ETP)
- Chargé.e de Mission Urbanisme (1 ETP)
- Chargé.e de Mission Développement Local (1 ETP)
- Chargé.e de Mission Développement Local (1 ETP)

Par ailleurs, il est proposé la création de 2 postes :

- Un.e Instructeur.trice du Droit des Sols. Afin de confirmer dans le tableau des effectifs un renfort depuis fin 2021 conformément au maintien de l'activité du service.
- Un.e Chargé.e de Mission SCoT / Planification, dans le cadre de l'évolution du SCoT à compter de janvier 2023 pour répondre à minima à certaines obligations réglementaires (évaluation ; intégration de la Loi Climat et Résilience, ...) et plus globalement mettre en œuvre la feuille de route sur l'évolution du SCoT d'ici la fin de la mandature.

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **VALIDE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **MANDATE** le Président à signer toutes pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➤ **ADOPTÉ à 32 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

Convention mise à disposition entre l'Association des Vallons et le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre l'Association et le Syndicat Mixte des Vallons de vilaine, une convention est mise en place où le syndicat mixte met à disposition les moyens matériels (locaux et charges, matériels administratifs) ainsi que l'ingénierie nécessaire au suivi administratif/RH et à la direction de l'association.

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2022 et cessera le 31 décembre 2022.

Concernant le loyer et les charges, ils sont facturés par Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), propriétaire des locaux de la Maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen (35580) dans leur intégralité au Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine. La répartition entre les 3 budgets (budget principal du Syndicat mixte du SCOT, budget annexe ADS du Syndicat mixte et budget de l'Association), calculée principalement au prorata des surfaces occupées, est établie annuellement au moment de l'élaboration budgétaire et les crédits budgétaires correspondants votés par l'assemblée délibérante.

Le Syndicat Mixte du SCOT des Vallons de Vilaine facturera annuellement à l'association les crédits inscrits aux budgets. L'Association des Vallons de Vilaine règlera la facture par virement au plus tard 30 jours après sa date d'émission.

Dans le cadre de l'ingénierie dédiée au suivi administratif/RH et à la Direction de l'association, l'Association des Vallons de Vilaine remboursera au Syndicat Mixte du SCOT un montant forfaitaire annuel de 22 600 euros pour la mission exécutée.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine facturera annuellement cette somme forfaitaire à l'Association du Pays des Vallons de Vilaine, qui règlera la facture par virement au plus tard 30 jours après sa date d'émission.

➔ **Après en avoir délibéré (résultat du vote), le Comité Syndical :**

- **VALIDE** la convention de mise à disposition et ses modalités entre l'Association et le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces nécessaires pour l'exécution de cette décision ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➤ **ADOPTÉ à 32 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

Questions diverses : LNOBPL

M. REBOUX fait état des suites à la motion du 8 juin 2022 (délibérations dans les communes, interpellations du Ministre des Transports, des parlementaires, des membres du COPIL LNOBPL ; ...). Il annonce qu'il souhaite organiser une réunion publique sur ce sujet début d'année 2023.

M. MALDONADO souhaite que le Conseil Départemental vienne s'expliquer sur sa position. Par ailleurs, il demande à une intervention et à des actions collectives pour défendre une stratégie vis-à-vis de l'Etat.